

CR 03 06 2020

B B

10 10

B

E0 E0

100

HIL

101

B3 B3

60 50

103

88 88

103

100

100

108

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

3 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 28 mai 2020

L'an deux mille vingt, le trois juin, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle René LAVERGNE, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, O. GUICHARD, W. DELAVENNE, C. BIOLAY, V. KRYK, D. GANNE, M. GRENIER, M-C. ROCH, Michèle GALLET, J. DAZIN, M. GIRIAT, S. MANFRINI, L. VAUTHIER, Y. DUMAS, H. GRANGE, G. MASRARI, M. LEBOLD ; P. GUINOT, A. HERRING, A. BOUSSER, R. OTZENBERGER, M. FOURNIER, J-M. PALINIEWICZ,

M. GALLET, F. KHIAR Absent : D. ROSA

Absents excusés : L. ROCHAS

Procurations: L. ROCHAS à G. MASRARI

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, E. RABOT adjointe administrative

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, J-F. OBEZ.

O. GUICHARD est désigné en qualité de secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 mai 2020

Le compte rendu du conseil municipal du 13 mai 2020 n'appelant pas de remarques, il est adopté à l'unanimité.

2. Finances - Fixation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ; Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal

En 2017, l'indice de référence, sur la base duquel sont calculées les indemnités des élus a été modifié. Il s'agit de l'indice brut terminal de la fonction publique qui est passé de 1015 à 1022. Afin de ne pas voir leurs indemnités augmenter, le Maire et ses adjoints avaient proposé de diminuer le pourcentage affecté au calcul de leurs indemnités.

Le Maire et les adjoints proposent de maintenir le même pourcentage qu'en 2017. Ainsi, à partir du 25 mai 2020, en tenant compte de la strate démographique de la Commune, il est proposé



d'appliquer le taux maximum de l'indice 1022, avec un pourcentage d'attribution de 54,4% pour le Maire et de 21,75 % pour les adjoints.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- FIXE les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints comme suit :
 - 54,4% de l'indice brut terminal de la fonction publique 1022 pour le Maire
 - 21,75% de l'indice brut terminal de la fonction publique 1022 pour les adjoints au Maire
- DIT que la dépense sera inscrite au BP 2020

BI BI

1

101

10 E

EE 101

23 (0)

HI HI

FIR FIR

E 100

100

101

100

3. Administration communale - Constitution des commissions communales

L'article L.2121-22 du CGCT permet au Conseil municipal de constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Ces commissions sont composées de manière à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions et un adjoint au Maire est désigné pour être Vice-Président pour mener à bien les travaux de la commission. Il est donc proposé de créer les commissions permanentes suivantes :

Commission	Président / Vice- Président	Objet de la commission
Finances	Jean-François OBEZ	Préparation et suivi du budget / Compte administratif / Subventions aux associations / Suivi de la masse salariale / Emprunts / Garanties d'emprunt / Acquisitions / Aliénations / Bilans financiers
Enfance et jeunesse	Jean-François OBEZ Sandrine MANFRINI	Ecole Maternelle et élémentaires / Activités périscolaires / Accueil de loisirs pour les écoliers et les collégiens / sport pour tous / Conseil municipal des jeunes (CMJ)
Affaires sociales	Jean-François OBEZ Cathy BIOLAY	Accompagnement des aînés / Aides et actions sociales envers les plus fragiles et les familles qui en ont besoin / Jardins communaux / Définition de la grille d'attribution des logements sociaux
Aménagement et Patrimoine	Jean-François OBEZ Olivier GUICHARD	Projets d'aménagement urbains / Etudes sectorielles / Permis de construire de plus de 10 logements / PLUiH, orientations d'aménagement



88

EST

lis:

EE 101

101

100

101

H

H

101

111

	Commune du l	ayo do don
Environnement et cadre de vie	Jean-François OBEZ Olivier GUICHARD	Déclinaison de la charte de l'environnement / Préservation de la biodiversité / Actions en faveur du développement durable / Propreté urbaine / Lutte contre les dépôts sauvages
Urbanisme	Jean-François OBEZ Max GIRIAT	Projet de permis de construire (analyse juridique et critique du dossier, analyse de la densité des promotions immobilières) / déclarations préalables / déclarations d'intention d'aliéner
Evènements et vie associative	Jean-François OBEZ Marie-Claude ROCH	Planification et organisation des évènements / Animation de la commune / relation aux associations communales, occupation des salles / buvettes / communication évènementielle / Ornex info / Site internet / Panneau lumineux
Travaux	Jean-François OBEZ Willy DELAVENNE	Travaux sur les bâtiments communaux, travaux de voirie communale, travaux dont la commune est maître d'ouvrage, et travaux menés par des partenaires sur le domaine public / mobilier urbain / espaces verts / entretien de la commune
Sécurité	Jean-François OBEZ Willy DELAVENNE	Sécurité du territoire et des habitants /prévention de la délinquance / pouvoirs de police du maire / participation citoyenne

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- VALIDE la création des commissions communales telles que décrites ci-dessus
- VALIDE les participations des conseillers municipaux telles qu'ils ont souhaité aux différentes commissions, en ouvrant chaque commission à la minorité municipale et ce conformément au tableau ci-joint.

4. Administration communale – Désignation des membres pour siéger à la commission MAPA

Une commission MAPA est créer Ornex afin de permettre aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'attribution des marchés à procédure adaptée après l'avis de cette commission. L'obligation de réunir cette commission est issue du règlement de la commande public interne à la commune d'Ornex (ci-joint), qui a été validé conformément aux exigences du code de la commande publique, par délibération du Conseil municipal du 18 juin 2018.

Jean-François OBEZ, Maire, informe le conseil qu'il s'agit de valider la création de cette « commission MAPA pour la durée du mandat. Elle se réunira pour émettre un avis sur l'attribution des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) jusqu'à 221.000 euros H.T. pour les marchés de fournitures et de services, et jusqu'à 5 548 000 euros H.T pour les marchés de travaux. Au-delà de ces seuils, le conseil municipal devra instaurer une commission d'appel d'offres (CAO)

Le Maire est président de droit de cette commission MAPA et il invite tous les conseillers qui le souhaitent, y compris ceux de la minorité, afin de respecter les exigences de pluralisme, à proposer leur candidature. Il est important de noter que cette commission se tient en journée afin d'assurer



la présence des agents municipaux qui présentent les dossiers, et pour permettre l'audition des candidats aux marchés publics.

En plus du Maire qui est président de droit, elle est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Monsieur le Maire propose que, pour statuer valablement, la présence d'au moins trois membres de la commission soit nécessaire.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **DECIDE** de créer une commission dénommée MAPA pour l'attribution des marchés à procédure adaptée compris entre les seuils définis dans le guide interne des procédures pour les marchés,
- PROCLAME membres de la commission MAPA les conseillers suivants :
 - Le Maire, président

100

m ==

H H

FIE 103

101 101

101 101

E 8

III III

55 E

10 E

間 日

15 161

103 EE

B B

100

107

88

10 III

B B

FI III

DE 101

100

100

- Titulaires: M. GIRIAT, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, Michèle GALLET, F. KHIAR
- Suppléants : M. GALLET, D. GANNE, M. FOURNIER, M. GRENIER, P. GUINOT
- DIT que pour statuer, trois au moins des membres devront être présents.

<u>5. Administration communale – Désignation des membres pour siéger à la commission de marché de concession</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment en son article L1411-5, Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la commune a un marché de concession de mise à disposition, installation, maintenance, et exploitation publicitaire de mobiliers urbains sur la Commune, il convient d'instaurer une commission spécifique qui est composée, par le maire et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- DESIGNE comme titulaires : M. GIRIAT, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, Michèle GALLET, F. KHIAR
- DESIGNE comme suppléants : M. GALLET, D. GANNE, M. FOURNIER, M. GRENIER, P. GUINOT

<u>6. Administration communale – Fixation des modalités d'application du droit à la formation des élus</u>

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal de 1 000€ soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.



Elle propose que la prise en charge de la formation des élus se fasse selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations

100

13

10 10

10 10

EE 100

10

H H

E E

(S) (S)

图 图

100 800

898

101 101

- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **DECIDE** d'allouer un budget de 1000€ par an à la formation des élus
- DIT que ces crédits sont prévus au budget 2020 et seront prévus aux budgets suivants
- VALIDE la procédure de prise en charge de la formation des élus telle que proposée ci-dessus.

7. Instances - SIVOM - Election des délégués

Conformément au code général des collectivités territoriales et aux statuts du syndicat intercommunal de l'est gessien (SIVOM est gessien) fixant la clé de répartition du nombre de délégués, le Conseil municipal doit procéder à l'élection à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, de 5 délégués titulaires et 2 suppléants.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants:

- DESIGNE, à main levée, les élus qui siègeront au SIVOM :

<u>Délégués titulaires :</u>

- 1. J-F. OBEZ
- 2. M. GIRIAT
- 3. W. DELAVANNE
- 4. D. GANNE
- 5. L. ROCHAS

Délégués suppléants :

- 1. M-C. ROCH
- 2. J-M. PALINIEWICZ

8. Instances - SIEA - Election des délégués

Conformément au code général des collectivités territoriales et aux statuts du syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) fixant la clé de répartition du nombre de délégués, le Conseil municipal doit procéder à l'élection à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, de 2 délégués titulaires et 1 suppléant.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants:

- DESIGNE, à main levée, les élus qui siègeront au SIEA :



Délégués titulaires :

- 1. W. DELAVENNE
- 2. M. GIRIAT

H 19

103

BH BS

DE DE

(a) (b)

E E

80

10 H

HI H

H H

118

101

E6 E8

DS DS

EE EE

100

100

BB

[8]

E E

图 图

100 100

NG 100 101 101

Délégué suppléant :

1. M. GALLET

9. Instances – SPL « Territoire d'innovation » - Désignation d'un administrateur représentant à l'assemblé générale des actionnaires et d'un représentant au conseil d'administration

Il est rappelé que les Sociétés Publiques Locales, créées par la loi du 28 mai 2010, sont un mode d'intervention à la disposition des collectivités locales. Ce sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités locales. Comme les Sociétés d'Économie Mixte (SEM), elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général. Elles ne peuvent travailler que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. Considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics. Elles ont vocation à permettre aux collectivités locales d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux.

La communauté de communes du Pays de Gex ainsi que les communes de Ferney-Voltaire, Gex, Saint-Genis-Pouilly, Prévessin-Moens, Ornex, Divonne-les-Bains et le conseil général de l'Ain ont approuvé les statuts de la SPL et souscrit au capital social.

1. Objet de la SPL

La SPL a pour objet l'exercice, tel que précisé à l'article 3 des statuts, pour le compte exclusif et sur le territoire de ses actionnaires publics, des activités d'intérêt général suivantes, relevant de la compétence desdits actionnaires :

- 1. Toutes opérations d'aménagement au sens des dispositions de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme (à savoir les actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels) comprenant les études préalables nécessaires, la réalisation des travaux et équipements afférents, ainsi que toute mission s'y rapportant, y compris l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées, le cas échéant par voie d'expropriation ou de préemption, sur délégation.
- 2. Toute action ou opération relative à la promotion, la vente, la location ou la concession des biens immobiliers compris dans les périmètres des opérations d'aménagement confiées à la société.
- 3. La création et la gestion d'opérations immobilières en faveur des entreprises, et, de manière plus générale, le développement et la promotion économique et sociale des territoires de ses actionnaires.
- 4. Plus généralement, la réalisation de toutes opérations qui sont compatibles avec ces activités, s'y rapportent directement ou indirectement, et/ou contribuent à leur réalisation.



Cette dernière a en charge de conduire les opérations d'aménagement du projet de ZAC situées sur la commune de Ferney-Voltaire en déclinaison de l'instruction du Projet Stratégique de Développement Ferney-Voltaire/Grand-Saconnex.

Capital social et conseil d'administration

m 100

101 [2]

100

100 102

60

100

100 100

100 1 3

100 100

100

100

100

100

捌

100 10

H H

100 103

100

100

100

10

La SPL est constituée avec un capital social de départ de 250 000 €, montant correspondant au besoin en fonds de roulement (BFR). Le capital de la SPL est détenu par la Communauté de communes, actionnaire majoritaire à hauteur de 65%; les communes de Ferney-Voltaire, Gex, Saint-Genis-Pouilly, Prévessin-Moëns, Ornex, Divonne-les-Bains et le conseil général de l'Ain représentant à eux six, à part égale, les 35% restant.

Actionnaires	Nombre d'acti	ons	Capital
Communauté d'Agglomé	ération Pays Gex	1500	450 000 €
Ferney-Voltaire		125	37 500 €
Gex		125	37 500 €
Saint-Genis-Pouilly		125	37 500 €
Prévessin-Moëns		125	37 500 €
Ornex		125	37 500 €
Divonne-les-Bains		125	37 500 €
Conseil départemental		125	37 500 €
Chevry		125	37 500 €
Total		2500	750 000 €

La SPL est administrée par un conseil d'administration composé uniquement d'élus des collectivités actionnaires.

Le nombre de sièges dont dispose chaque actionnaire devant être proportionnel au capital qu'il détient, le conseil d'administration est composé de 18 membres dont 11 représentants de la Communauté de communes et d'un membre par autre actionnaire.

Les sièges seront répartis comme suit :

CAPG: 10 représentants désignés par le conseil communautaire

Chevry: 1 représentant désigné par le conseil municipal

Ferney-Voltaire: 1 représentant désigné par le conseil municipal

Gex: 1 représentant désigné par le conseil municipal

Saint-Genis-Pouilly: 1 représentant désigné par le conseil municipal Prévessin-Moëns: 1 représentant désigné par le conseil municipal

Ornex: 1 représentant désigné par le conseil municipal

Divonne-les-Bains: 1 représentant désigné par le conseil municipal

Conseil Départemental: 1 représentant désigné par son assemblée délibérante

Le mandat des élus représentant les collectivités actionnaires dans les organes dirigeants de la SPL suit celui de leur mandat électif et prend fin en même temps que ce dernier. Suite aux élections municipales, il appartient dès lors à chaque actionnaire de désigner ses représentants.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524.3 et suivants,

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants:

- représentant au Monsieur Jean-François OBEZ comme d'administration de la Société Publique Locale Territoire d'Innovation,
- DESIGNE Monsieur Max GIRIAT comme représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires de la SPL Territoire d'Innovation



B B

[0] ES

H

EE EE

DI 10

8 8

H H

118

100

10 E

103 103

103

EE EE

10 IN

FR 10

10. Instances – Désignation d'un administrateur représentant à l'assemblée de la Régie des eaux gessiennes

Par délibération du 26 mai 2016, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG) a approuvé les statuts de la régie des eaux gessiennes. Cette régie a en charge la gestion des services eau et assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018.

Les statuts de la régie des eaux gessiennes, dans le chapitre II, créent un comité technique consultatif. Il se réunira environ une fois par mois pour se prononcer, par avis simple, sur toutes les guestions relevant de la compétence de la Régie.

Il convient de désigner un représentant de la commune d'Ornex au sein du comité technique,

Considérant que cette désignation permettra aux communes membres de la communauté d'agglomération du Pays de Gex d'être étroitement associées aux futures décisions de la Régie des eaux gessiennes

Il convient donc de désigner un titulaire et un suppléant pour y siéger.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants:

- **VALIDE** la désignation de W. DELAVENNE pour représenter la commune d'Ornex au sein du comité technique de la régie des eaux gessiennes, en qualité de membre titulaire
- **VALIDE** la désignation de M. GIRIAT pour représenter la commune d'Ornex au sein du comité technique de la régie des eaux gessiennes, en qualité de membre suppléant

11. Instances - Sécurité - Désignation d'un correspondant défense pour siéger au CISPD

Il est demandé au Conseil municipal de désigner un correspondant défense. Dans chaque commune, cet élu est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans le cadre du maintien et du développement des liens entre les forces armées et la Nation. Il peut être amené à intervenir sur des demandes d'information, sur des actions liées au devoir de mémoire ou au parcours de citoyenneté.

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Il siège au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants:

- **DESIGNE** Monsieur Willy DELAVENNE pour être le correspondant défense de la commune

12. Instances – Désignation d'un collège employeur au Comité technique

L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires consacre le droit des fonctionnaires à la participation : "Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans les organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière".



Le Maire explique au Conseil Municipal que la commune d'Ornex comptant plus de 50 agents, elle est désormais dotée d'un Comité technique. Le conseil municipal a décidé de maintenir une parité entre le collège employeur et le collège salarié.

Il convient de désigner les représentants des élus parmi les membres du conseil municipal, afin de constituer le collège employeur. Il est important de noter que les séances du Comité technique se déroulent en journée afin que les représentants du personnel puissent être présents.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants:

- **DESIGNE** les 5 membres titulaires et suppléants suivants issus du conseil municipal pour représenter le collège des élus :

TITULAIRES:

BI BI

H

B B

B B

DI 00

BIL BI

10 III

90 60

10 E

EE EE

FF 151

13 13

163

ES 55

ER 100

FR FR

H

BH BH

10

165 158

- 1. J-F. OBEZ
- 2. C. BIOLAY
- 3. M-C. ROCH
- 4. J. DAZIN
- 5. L. ROCHAS

SUPPLEANTS:

- 1. M. GALLET
- 2. J-M. PALINIEWICZ
- 3. M. FOURNIER
- 4. M. GIRIAT
- 5. G. MASRARI

13. Social -CCAS - Fixation du nombre d'administrateurs

Il s'agit pour le Conseil Municipal de se prononcer pour fixer le nombre d'administrateurs du CCAS

Le Maire rappelle que le CCAS est un établissement public administratif communal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Même si les liens avec la commune ou le groupement de rattachement sont très étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens et un personnel propre. Son régime juridique relève du droit public. Il peut également agir en justice en son nom propre. Il existe une obligation légale pour chaque commune d'ériger un établissement public autonome en matière sociale.

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L 123-6). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10). Leur mandat est renouvelable.

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Ce nombre est au maximum de 16 et il est proposé que le CCAS en compte 8 dont :

- 4 membres élus en son sein par le conseil municipal;
- 4 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :
 - Un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF);



- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- Un représentant des personnes handicapées ;

100 100

EE 101

103 101

102 103

10 10 11 10

B B

DI DE

E E

111

B

HI 109

H H

FB 103

8 8

FF 101

E01 (0)

E 10

B B

H 10

ER 10

圆 圆

8 9

(i)

 Un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Le maire est président de droit (art. R 123-7). Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président, qui le préside en l'absence du maire (art. L 123-6).

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants:

- **DECIDE** de fixer à huit (8) le nombre d'administrateurs du CCAS.

14. Social -CCAS - Election des conseillers municipaux au conseil d'administration du CCAS

Par délibération du 3 juin 2020, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS. Sur ces 8 membres, 4 membres sont élus en son sein par le Conseil municipal.

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est opéré à bulletin secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si une seule liste se présente comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix. Il est toutefois préférable que cette liste unique comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

En cours de mandat, des sièges des membres issus du conseil municipal peuvent devenir vacants, notamment à la suite d'une démission ou d'un décès d'un des administrateurs. Dans ce cas, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Lorsque la liste ne comporte plus de noms, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

S'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, il est alors procédé à une nouvelle élection au sein du conseil municipal dans un délai de 2 mois.

Deux listes sont présentées au Conseil municipal :

Liste 1:

- C. BIOLAY
- M-C. ROCH
- L. VAUTHIER
- J. DAZIN



Liste 2:

100 EE

III III III III

E E

100

100

B

100

ES 28

Bi Bi

100

100

800

H

100 200

10

EE 101

- G. MASRARI
- H. GRANGE
- M. LEBOLD
- P.GUINOT

L'élection a eu lieu à bulletin secret. Le vote par procuration était admis. Les conseillers se sont vu remettre chacun un bulletin au nom de la liste 1, un de la liste 2 et un blanc. Les bulletins ont été remis au Président, pliés de telle sorte que la liste en faveur de laquelle ils ont voté ne soit pas visible, dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26 Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Liste 1 : 20 voix Liste 2 : 6 voix

A l'issue des votes ont été élus pour siéger comme administrateurs du CCAS :

- C. BIOLAY
- M-C. ROCH
- L. VAUTHIER
- G. MASRARI

15. Marchés publics – Attribution du marché pour la fourniture, la livraison et la pose du mobilier de bureau de la mairie

Suite aux travaux de restructuration et d'extension de la mairie, il a été nécessaire de s'équiper en mobilier, pour 8 bureaux, le mobilier d'accueil, les assises de la salle du conseil et le mobilier pour la salle association.

Ainsi, la commune a lancé un appel d'offres pour la fourniture, la livraison et la pose du mobilier de bureau de la mairie.

La publication a été faite le 14 février 2020 et la date limite de réception des offres était fixée au 13 mars 2020.

Il a été fait le choix de récupérer certains mobiliers actuellement utilisée qui sont conformes aux attentes ergonomiques et esthétiques, ainsi, le descriptif détaillé des mobiliers ainsi que les quantités voulues ont été précisées dans un Document Quantitatif Estimatif (DQE) lors de la publication du marché. Une option a été demandée pour des bureaux à hauteur variable.

D'un point de vue esthétique, la commune a défini les tons de couleurs souhaités, et a demandé à ce que les mobiliers soient en harmonie entre eux.

D'un point de vue technique, la commune a exigé un mobilier ayant une bonne ergonomie, pour permettre une bonne utilisation par les agents.

La bonne qualité et la durabilité ainsi que les exigences d'un mobilier respectueux de l'environnement étaient également des critères importants dans la notation des différentes offres.



Les offres reçues sont les suivantes :

B B

8 8

III (III

图 图

	Montant hors option	Montant option	Total avec option
Ain Bureau Class Offre de base	33 500.52 euros HT	1 209.98 euros HT	34 710.50 euros HT
Ain Bureau Class Variante 1	35 719.35 euros HT	1 209.98 euros HT	37 001.33 euros HT
EBI	40 369.94 euros HT	1 167.56 euros HT	41 537. 50 euros HT
VACHOUX	48 653.20 euros HT	1 063.80 euros HT	49 717.00 euros HT

La notation technique est la suivante :

	AIN BUREAU CLASS offre de base	AIN BUREAU CLASS variante	EBI	VACHOUX
Esthétique /30	15	15	15	20
Qualité et durabilité des mobiliers /20	14	14	0	13
Ergonomie /30	15	15	18	21
Développement durable /20	13	13	0	13
TOTAL	57/100	57/100	33/100	67/100

Suite à cette première analyse, à l'essai des assises proposées dans chacune des offres et conformément à l'article 1.2 « Chapitre Négociations » du Règlement de Consultation, le maître d'ouvrage a engagé une procédure de négociation laissant à chaque candidat laisser l'opportunité de modifier son offre, que ce soit au niveau du prix ou du mémoire technique.

Des améliorations de certains équipements ont été demandé afin d'adaptés les besoins en ergonomie du matériel.

Après négociation, le montant des offres est le suivant :

	Montant hors option	Montant option	Total avec option
Ain Bureau Class	36 343.74 euros HT	1 209.98 euros HT	37 553.72 euros HT
EBI	37 726.84 euros HT	1 167.56 euros HT	38 894. 40 euros HT
VACHOUX	48 527.63 euros HT	1 063.80 euros HT	49 591.43 euros HT

	Note pondérée		
	Montant hors option	Total avec option	
Ain Bureau Class	50	50	
EBI	48.17	48.28	
VACHOUX	37.45	37.86	



La notation technique est la suivante :

101 100

m

101 101

198

100

III III

101

H 55

B B

	AIN BUREAU CLASS	EBI	VACHOUX
Esthétique /30	20	20	25
Qualité et durabilité des mobiliers /20	14	14	13
Ergonomie /30	20	18	21
Développement durable /20	13	13	13
TOTAL	67/100	65/100	72/100
Note technique pondéré	33.5/50	32.5/50	36/50

Lors des essais de mobilier les agents de la commune ont pu tester des bureaux réglables en hauteur chiffrés en option. A ce jour, cet équipement ne parait pas indispensable l'option n'est donc pas retenu.

Néanmoins la plus-value ergonomique de cet équipement est très importante et pourra permettre à l'avenir d'équipe l'espace de travail d'un agent sédentaire, qui présente ou pourrai présenter des troubles musculosquelettiques.

La notation finale est la suivante :

	Critère 1	Critère 2	TOTAL	Classement
Ain Bureau Class	50	33.5	83.5	1
EBI	48.17	32.5	80.67	2
VACHOUX	37.45	36	73.45	3

Le rapport d'analyse des offres détaillé est joint à la présente note de synthèse

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres votants (6 abstentions : H. GRANGE, G. MASRARI, M. LEBOLD, P. GUINOT, F. KHIAR, L. ROCHAS) :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de fourniture, livraison et pose du mobilier de bureau de la mairie d'Ornex pour un montant total de 36 343,74 euros HT (soit un montant de 43 612,49 euros TTC).
- DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2020.

16. Marchés publics – Attribution du marché de désamiantage de l'école des bois

Les sols de 5 salles de classes, de la salle des maitres et de la bibliothèque à l'école des bois sont en mauvaise état, et me permettent plus garantir une propreté des lieux de vie des élèves. Il s'agit des salles présentent dans l'agrandissement réalisé en 1986.

Le Dossier Technique Amiante réalisé en 2010 et mis à jour en mars 2020, indique la présence d'amiante dans la colle du sol, confirmé par une analyse en laboratoire réalisé sur 5 échantillons.

Les travaux de désamiantage et de réfection des sols étaient initialement programmés en 2021. La situation de crise sanitaire ayant modifié le planning d'exécution des travaux à l'école de Villard il a été proposé d'avancer cette opération à l'été 2020.



La surface à traiter est de 400 m² et le temps prévisionnel le chantier est de 3 semaines. Pendant toute la durée des opérations de désamiantage la totalité du bâtiment sera inoccupé.

Une consultation a été réalisé auprès de 3 entreprises de désamiantage

- SBA désamiantage à GEX

圆 圆

E

[II]

100

B B

100

B B

101

101 E01

88 89

B B

10 16

90

100

10

10

III III

E18 E18

RSS

10 EH

10 10

图 图

图 柳

H H

. .

- LEI désamiantage à THONONS LES BAINS
- Megevand TP à NEYDENS

Seul une offre a été remise, il s'agit de l'entreprise LEI DESAMIANTAGE pour un montant de 43 150 euros HT soit 51 780 euros TTC.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres votants (3 abstentions : G. MASRARI, F. KHIAR, L. ROCHAS) :

- AUTORISE le Maire à signer le devis relatif aux travaux de désamiantage de 5 salles de classe, une salle des maitres et la bibliothèque, de l'entreprise LEI DESAMIANTAGE pour un montant de 43 150 euros HT soit 51 780 euros TTC
- DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2020

17. Foncier - Acquisition du terrain MALYAR

Parcelle AH n° 145

Vu l'article L 1111-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP): Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics peuvent acquérir des biens et des droits immobiliers par voie d'échange. Ces opérations d'échange ont lieu dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales ou par le code de la santé publique.

Monsieur le Maire informe que le propriétaire de la parcelle AH n° 145 accepte de céder à la commune une bande d'environ 30 m2 de terrain. Cet échange est nécessaire à la commune pour aménager une piste piéton-cycle entre la rue de Brétigny et la rue de Vésegnin.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres votants (1 abstention : F. KHIAR) :

- DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire procéder à une délimitation par un géomètre
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer le protocole d'accord annexé à la présente délibération
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier
- DECIDE de l'achat de la parcelle à l'euro symbolique
- DECIDE de passer l'acte en la forme administrative
- DECIDE que les frais et accessoires seront à la charge de la Commune d'ORNEX.

18. Décisions prises par délégation du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 5 mai 2020 au 26 mai 2020.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tiers	Objet	Compte	Montant H.T
CAISSE DE CREDIT	Echéance du 29/05/2020 - FINANCEMENT CONSTRUCTION SECOND GROUPE SCOLAIRE	multi	13925
MUTUEL		2100	1070 77
DUMONT	ACHAT MATERIEL POUR LE CPI ORNEX	2188	1870,77



EMERY	ACHAT GAS OIL ONU 1202	60622	1681,04
CHAUMONTET	ENTRETIEN VEHICULE POMPIERS DG 909 PX	61551	969,77
CREDIT MUTUEL	Echéance du 28/05/2020 - EMPRUNT ROUTE DE DIVONNE 130 000 €	multi	2515,54
CREDIT MUTUEL	Echéance du 28/05/2020 - EMPRUNT RD 1005 POUR 770 000 €	multi	14899,73
COMPFERS	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN CHAUFFE EAU ECOLE DES BOIS	2135	454,22
AUTO	ENTRETIEN VEHICULE POMPIERS MASTER 2 DG924PW	61551	1200,47
VIRAGES	FOURNITURES DE VOIRIE POCHOIR PIETON	2152	663
TRENOIS DECAMPS	KIT ELECTROPORTATIF 8 OUTILS	2188	_1536,07
VILLI IMPRESSIO	REALISATION ET IMPRESSION DEPLIANTS COVID 19	6237	1125
SIVOM	CONTRIBUTION MAI	65548	11146,88
ITINERAIRES AVO	ANALYSE DU RECOURS GRACIEUX COMPOINT PC SCI RHONE II PHASE 1	6227	720
DIRECT FOURNI	ACHAT MATERIEL ELECTROPORTATIF	2188	701,94
CITERNE DU LEMAN	SUPPRESSION ET EVACUATION D'UNE CUVE DE FUEL CHEMIN DU CAIRE	611	960

Le maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 29 juin 2020.

La séance est levée à 21h40

Le Maire

108

H

H H

J-F. OBEZ